



CESE Wallonie

Commission consultative
fonds de formation
titres-services

RAPPORT D'ACTIVITES

de la Commission consultative
Fonds de Formation Titres-
Services

2022

Sommaire

Sommaire	2
Présentation de la Commission	3
1. Historique	3
2. La Commission d'agrément au sein du CESE Wallonie.....	3
Le dispositif Fonds de formation titres-services : objet et état des lieux	4
Références légales	6
Missions	6
Composition.....	7
Activités 2022	9
1. Avis	9
2. Auditions.....	9
3. Courriers.....	9
4. Travaux et réflexions	9
Liens utiles	10

Présentation de la Commission

1. Historique

Suite à la sixième réforme de l'Etat, la Wallonie assure la gestion du Fonds de formation titres-services (FFTS), et ce, depuis le 1^{er} avril 2015.

Dans le cadre de ce transfert de compétences, les dispositions relatives au fonctionnement du Fonds, fixées dans l'arrêté royal du 7 juin 2007 concernant le Fonds de formation titres-services, ont été revues. L'arrêté du Gouvernement wallon du 3 septembre 2015¹ a modifié l'AR une première fois afin, notamment, d'instaurer une Commission régionale chargée de rendre des avis au Ministre sur les formations pouvant faire l'objet d'un remboursement partiel dans le cadre du FFTS. Cette Commission, qui a remplacé la Commission fédérale, anciennement logée au SPF Emploi, Travail et Concertation sociale, a fonctionné au sein de la DGO6 du SPW durant l'année 2016 et le tout début de l'année 2017. L'AR du 7 juin 2007 a été modifié une seconde fois par l'arrêté du Gouvernement wallon du 1^{er} décembre 2016². Parmi les nouvelles modifications, une disposition vise à déplacer l'ancrage de la Commission consultative Fonds de formation titres-services pour l'instituer dorénavant au sein du CESE Wallonie.

L'installation officielle au CESE Wallonie de cette Commission a eu lieu le 10 mars 2017.

2. La Commission d'agrément au sein du CESE Wallonie

La Commission consultative Fonds de formation titres-services fait partie des 8 Commissions d'agrément hébergées au CESE Wallonie.

Voici la structure du CESE Wallonie :

CESE Wallonie	Pôles	Commissions consultatives	Commissions d'agrément
<ul style="list-style-type: none">› Conseil économique, social et environnemental de Wallonie› Assemblée› Assemblée générale› Bureau› Services transversaux▼ Commissions internes<ul style="list-style-type: none">① Action/Intégration sociale① Economie/politiques industrielles① Emploi-formation① Finance/Institutionnel/Budgets① Germanophone	<ul style="list-style-type: none">› Aménagement du Territoire› Energie› Environnement› Logement› Mobilité› Politique scientifique› Ruralité	<ul style="list-style-type: none">› Comité de Contrôle de l'Eau› Commission royale des Monuments Sites et Fouilles (CRMSF)› Conseil du Tourisme› Conseil wallon de l'Economie sociale (CWES)› Conseil wallon de l'Egalité entre Hommes et Femmes (CWEHF)› Observatoire du Commerce	<ul style="list-style-type: none">› Commission des centres d'insertion socio-professionnelle (CISP)› Commission Chèques› Commission Congé-éducation payé› Commission consultative et d'agrément des entreprises d'économie sociale (COMES)› Commission consultative et de concertation en matière de placement (COPLA)› Commission Entreprises Titres-Services› Commission Fonds Formation Titres-Services› Commission Plan Mobilisateur des technologies de l'information et de la communication (PMTIC)

Outre ses Commissions internes, le Conseil assure également le secrétariat de 7 pôles thématiques, de 6 Conseils consultatifs et de 8 Commissions d'agrément d'organismes actifs dans le domaine de l'économie, de l'emploi et de la formation.

¹ AGW du 03.09.15 modifiant l'arrêté royal du 7 juin 2007 concernant le Fonds de formation titres-services (M.B. 11.09.15).

² AGW du 01.12.16 modifiant l'arrêté royal du 12 décembre 2001 concernant les titres-services et l'arrêté royal du 7 juin 2007 concernant le fonds de formation titres-services (M.B. 20.12.16).

Il est à noter que suite à l'adoption, en octobre 2018, d'un décret modifiant la dénomination et la composition du Conseil³, le CESW est devenu le CESE Wallonie (Conseil économique, social et environnemental de Wallonie). Depuis janvier 2019, le Conseil accueille en effet des représentants des associations environnementales, venues se joindre aux organisations patronales et syndicales pour assurer l'exercice de la fonction consultative wallonne. Pour plus d'informations : <http://www.cesewallonie.be>

Le dispositif Fonds de formation titres-services : objet et état des lieux

Le Fonds de formation titres-services est destiné à rembourser partiellement les frais de formation des travailleurs qui sont occupés sous contrat de travail titres-services.

Les entreprises agréées titres-services en Wallonie bénéficient en effet chaque année d'un budget destiné à la formation des aide-ménagères qu'elles emploient. Ce budget est proportionnel à leur activité titres-services en Wallonie durant l'année précédente.

Seules les formations approuvées par la Région peuvent faire l'objet d'une subvention. Pour être reconnues, ces formations doivent :

- soit être en lien avec la fonction exercée par le travailleur titres-services (ergonomie, organisation efficace, sécurité, hygiène, ...);
- soit poursuivre un objectif de spécialisation ou de mobilité professionnelle du travailleur.

Il existe 3 catégories de formations : interne, externe et de terrain. En fonction du type de formation, les subventions visent à compenser partiellement le coût salarial du travailleurs titres-services durant la formation (lorsqu'il ne perçoit pas de titres-services), le coût du formateur, ainsi que, le cas échéant, les frais d'encadrement. Les montants sont les suivants⁴ :

	Formation interne	Formation externe	Formation de terrain
Coût salarial du travailleur TS	14,50 €/heure	14,50 €/h	/
Coût du formateur	40 €/heure	Max.100€/jour/travailleur TS	Interne : 40 €/heure Externe : max.40 €/heure
Frais d'encadrement	20 €/jour ou 10 €/demi-jour	/	/

Les formations peuvent être organisées soit par des entreprises agréées titres-services, soit par des prestataires de formation externes. Les demandes d'approbation de nouvelles formations doivent être introduites auprès de la Direction des emplois de proximité (DEPX) du SPW Economie, Emploi, Recherche. La DEPX peut solliciter l'avis de la Commission consultative Fonds de formation titres-services sur ces formations⁵. La Commission a alors 60 jours pour remettre son avis à l'administration.

³ Décret du 18 octobre 2018 modifiant, d'une part, le décret du 25 mai 1983 modifiant, en ce qui regarde le Conseil économique régional pour la Wallonie, la loi cadre du 15 juillet 1970 portant organisation de la planification et de la décentralisation économique et instaurant un Conseil économique et social de Wallonie et, d'autre part, le décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative (M.B. 08.11.18).

⁴ Montants fixés à l'article 3 de l'AR du 07.06.07 concernant le fonds de formation titres-services.

⁵ A noter que dans la pratique, l'avis de la Commission est systématiquement sollicité.

Le Ministre de l'Emploi prend ensuite sa décision sur base du dossier complet, incluant l'avis de la Commission.

Une fois la formation dispensée, la demande de remboursement doit être introduite, par l'entreprise titrés-services, auprès du FOREm.

En 2022, l'AGW du 09.11.22⁶ a modifié l'AR du 07.06.07 relatif au FFTS. Ces modifications concernent les aspects suivants :

- L'élargissement du catalogue des formations. Ainsi, la possibilité de reconnaître des formations visant la spécialisation ou la mobilité professionnelle des travailleurs en dehors du secteur des titrés-services a été réintroduite, là où depuis 2019, ce type de formation ne pouvait plus viser qu'une mobilité au sein du secteur des titrés-services.
- La suppression de l'obligation d'introduire de manière distincte pour chaque unité d'établissement les demandes de remboursement des frais de formation.

Quelques données chiffrées pour 2022⁷ :

Pour l'année 2022, le budget total alloué était de 2.224.100 €.

- 857 entreprises titrés-services ont reçu un budget formation. Parmi celles-ci, 318 ont obtenu un remboursement du fonds (soit 37 %).
- Globalement, le budget de formation utilisé par les entreprises s'élevait à 1.478.827 € pour 2.406 demandes de remboursement, soit 66,50 % du budget total alloué (2.224.100€).
- 78 % des demandes qui ont été remboursées concernaient des formations externes, 16 % concernaient des formations internes et 6 % des formations de terrain.

Les formations les plus sollicitées (au vu du nombre du nombre de participants) concernaient les domaines suivants : les techniques du métier (24%), l'ergonomie (20%), l'attitude (13%), l'organisation efficace (9%), le secourisme (8%), l'assertivité (8%),etc..

	Année de formation 2019	Année de formation 2020	Année de formation 2021	Année de formation 2022
Formations remboursées	1.976	1.486	1.723	2.406
Montants remboursés	1.197.000 €	906.600 €	948.000 €	1.478.827 €
NB. Travailleurs concernés	11.766	10.432	8.676	14.156

Les données pour les années 2019 à 2022 montrent une tendance à la hausse, tant en termes d'heures de formation que de montants remboursés. En 2022, le nombre de dossiers de formations remboursées a atteint son niveau le plus élevé à 2 406, dépassant largement les chiffres des années précédentes (1 976 en 2019, 1 486 en 2020 et 1 723 en 2021).

⁶ Arrêté du Gouvernement wallon du 9 novembre 2022 modifiant l'AR du 12 décembre 2001 concernant les titrés-services et l'AR du 7 juin 2007 concernant le fonds de formation titrés-services (M.B. 22.11.22).

⁷ Source : FOREm

Références légales

- Loi du 20 juillet 2001 visant à favoriser le développement de services et d'emplois de proximité (article 6bis)⁸.
- Arrêté royal du 7 juin 2007 concernant le fonds de formation titres-services⁹.

Missions

La Commission est chargée de rendre des avis, d'initiative ou à la demande du Ministre ou de l'administration, sur les demandes d'approbation des formations qui, de par leur contenu, sont susceptibles d'entrer dans le cadre de l'arrêté concernant le fonds de formation titres-services et de faire l'objet du remboursement partiel.

Dans le cadre de la régionalisation du dispositif, une autre mission a été confiée à la Commission par l'AGW du 1er décembre 2016 modifiant l'arrêté royal du 12 décembre 2001 concernant les titres-services et l'arrêté royal du 7 juin 2007 concernant le fonds de formation titres-services, à savoir :

- Proposer, au Ministre, des critères d'approbation des formations susceptibles d'être remboursées dans le cadre de l'article 2, §1er, al 1er, 2° de l'AR du 7 juin 2007, c'est-à-dire les formations qui poursuivent un objectif de spécialisation ou de mobilité professionnelle pour le travailleur ayant conclu un contrat de travail titres-services¹⁰.

⁸ Loi modifiée depuis la régionalisation du dispositif par :

- le décret du 28 avril 2016 portant mise en œuvre de la 6ème réforme de l'Etat et diverses dispositions relatives à la politique de l'emploi (M.B. 11.05.16) ;
- le décret du 28 février 2019 relatif au contrôle des législations et réglementations relatives à la politique économique, à la politique de l'emploi et à la recherche scientifique ainsi qu'à l'instauration d'amendes administratives applicables en cas d'infraction à ces législations et réglementations (M.B. 03.05.19) ;
- le décret du 9 décembre 2021 modifiant la loi du 20 juillet 2001 visant à favoriser le développement de services et d'emplois de proximité (M.B. 24.12.21).

⁹ Arrêté royal modifié depuis la régionalisation du dispositif par :

- l'AGW du 3 septembre 2015 modifiant l'AR du 7 juin 2007 concernant le fonds de formation titres-services (M.B.11.09.15)
- l'AGW du 1er décembre 2016 modifiant l'AR du 12 décembre 2001 concernant les titres-services et l'AR du 7 juin 2007 concernant le fonds de formation titres-services (M.B. 20.12.16) ;
- l'AGW du 9 mai 2019 modifiant l'arrêté royal du 12 décembre 2001 concernant les titres-services et l'arrêté royal du 7 juin 2007 concernant le Fonds de Formation Titres-services (M.B. 02.08.19) ;
- l'AGW du 9 novembre 2022 modifiant l'arrêté royal du 12 décembre 2001 concernant les titres-services et l'arrêté royal du 7 juin 2007 concernant le Fonds de Formation Titres-services (M.B. 22.11.22).

¹⁰ Article 2, §1er, al.5, de l'AR du 07.06.07 concernant le FFTS.

Composition

La Commission est composée de 6 membres effectifs et de 6 membres suppléants :

Tous les membres ont voix délibérative.

- 2 membres effectifs et 2 membres suppléants présentés par les organisations représentatives des travailleurs ;
- 2 membres effectifs et 2 membres suppléants présentés par les organisations représentatives des employeurs ;
- 1 membre effectif et 1 membre suppléant représentant le FOREm;
- 1 membre effectif et 1 membre suppléant représentant l'administration.

En vertu de l'article 4 de l'AR du 07.06.07, les mandats ont une durée de 5 ans, renouvelables. Les membres siégeant dans la Commission jusqu'au 20 février 2022 étaient désignés par l'arrêté du Gouvernement wallon du 9 mars 2017 (M.B. 06.04.17), tel que modifié à cette date. La Commission a ensuite été intégralement renouvelée par un arrêté ministériel daté du 15 mars 2022, celui-ci étant entré en vigueur le jour de sa publication au M.B., le 24.05.22.¹¹

Mme Florence GILBERT DE CAUWER (UWE) qui préside la Commission depuis mars 2017, a été reconduite dans sa fonction en 2022.

Composition de la Commission jusqu'au 20.02.22

Présidente : Florence GILBERT DE CAUWER

Secrétaire : Claude GONTIER

Secrétaire adjointe : Florence LEDIEU

Secrétaire administrative : Carmelina MONTAGNINO

Composante	Membre effectif.ve	Membre suppléant.e
<i>Avec voix délibérative</i>		
Organisations représentatives des employeurs	Florence GILBERT DE CAUWER (UWE)	Arnaud LE GRELLE (UWE)
	Magali HANKARD (UCM)	Elise LAY (UNIPSO)
Organisations représentatives des travailleurs	Sébastien DUPANLOUP (FGTB)	Isabelle MICHEL (FGTB)
	Marc DELVENNE (CSC)	Sandra ANTENUCCI (CSC)
FOREm	Yves LIEGEOIS	Laurent MOREAU
Administration (Direction des Emplois de proximité/SPW Economie, Emploi, Recherche)	Youri CRAHAY	Stéphane LAMBOTTE

¹¹ Entre le 21 février 2022 et le 23 mai 2022, les membres n'étant plus valablement désignés, la Commission n'a pu se réunir officiellement ni rendre d'avis formel sur les dossiers.

Composition de la Commission à partir du 24.05.22 (à fin 2022)

Présidente : Florence GILBERT DE CAUWER

Secrétaire : Claude GONTIER

Secrétaire adjointe : Florence LEDIEU

Secrétaire administrative : Carmelina MONTAGNINO¹²

Composante	Membre effectif.ve	Membre suppléant.e
<i>Avec voix délibérative</i>		
Organisations représentatives des employeurs	Florence GILBERT DE CAUWER (UWE) Arnaud LE GRELLE (UWE)	Eric GALAND (UWE) Elise LAY (UNIPSO)
Organisations représentatives des travailleurs	Sébastien DUPANLOUP (FGTB) Sandra ANTENUCCI (CSC)	Laure HOMERIN (FGTB) Marc DELVENNE (CSC)
FOREm	Yves LIEGEOIS	Laurent MOREAU
Administration (Direction des Emplois de proximité/SPW Economie, Emploi, Recherche)	Stéphane LAMBOTTE	Youri CRAHAY

¹² Depuis le 1^{er} juin 2023, le secrétariat administratif de la Commission est assuré par Mme Martine DRIESSEN.

Activités 2022

En 2022, la Commission s'est réunie à huit reprises. Elle s'est réunie 4 fois en présentiel (le 27 juin, le 24 octobre, le 28 novembre et le 19 décembre) et 4 fois en visioconférence (le 24 janvier, le 30 mai, le 5 septembre et le 3 octobre).

1. Avis

Au cours de l'année 2022, l'avis de la Commission a rendu 156 avis sur des demandes d'approbation de formation :

- 77 concernant des demandes introduites par des entreprises agréées titres-services : 68 avis favorables, 7 avis défavorables et 2 avis divisés ;
- 79 avis concernant des demandes introduites par des prestataires de formation externes : 65 avis favorables, 12 avis défavorables et 2 avis divisés.

2. Auditions

Lors de sa réunion du 28 novembre 2022, la Commission FFTS a accueilli Madame Isabelle GRAVAGNO, analyste Aides publiques et Incitants financiers au FOREm, pour une présentation du rapport d'activités 2020 du FFTS.

3. Courriers

Au cours de l'année, la Commission a envoyé 1 courrier à la Ministre C. MORREALE sur les conséquences éventuelles d'un retrait d'agrément TS d'un prestataire externe de formation.

4. Travaux et réflexions

En 2022, les travaux de la Commission FFTS ont essentiellement porté sur :

- La remise d'avis sur les demandes d'approbation de formations qui lui ont été soumises par l'administration (151 dossiers en 2022)¹³ ;
- Le renouvellement des membres de la Commission FFTS et la désignation d'une Présidente ;
- La présentation par le Forem du Rapport d'activité 2020 du FFTS ;
- La préparation et l'envoi d'un courrier à la Ministre C. MORREALE sur les conséquences éventuelles d'un retrait d'agrément TS d'un prestataire externe de formation ;
- Le suivi de la mesure « aide au permis de conduire » pour les aide-ménagères TS ;
- Le suivi du tableau de jurisprudence des refus ;
- L'approbation du rapport d'activités 2021 de la Commission FFTS ;
- La présentation de la plateforme de gestion des dossiers FFTS par l'administration ;

¹³ Le nombre de dossiers reçus peut différer du nombre d'avis rendus, sachant que l'avis de la Commission peut être sollicité en décembre d'une année et l'avis être adopté en janvier de l'année suivante (pour cause de report de dossier ou de validation électronique à opérer). En 2022, la Commission a été consultée sur 151 dossiers et a formellement rendu 156 avis (5 dossiers reçus en décembre 2021 ayant été finalisés en janvier 2022).

- Des points d'informations divers : évocation des questions en suspens concernant la mise en œuvre des nouvelles dispositions décrétales introduites par le décret du 9 décembre 2021, et notamment, de l'obligation de formation des travailleurs TS à dater du 01.01.2022 ; nombre de modules étant arrivés à échéance fin 2021 suite à l'introduction d'une durée de validité de 10 ans des formations ; clôture des travaux du SFMQ sur les profils métiers et formation des aide-ménagères ; accord sectoriel intervenu dans le secteur des TS ; nouvelles modalités mises en place par le CESE Wallonie pour l'accès aux documents de la Commission FFTS ; ...

Enfin, le 15 juin 2022, le rapport d'évaluation 2018-2020 d'IDEA Consult sur le dispositif titres-services a été présenté aux membres de la Commission EFE du CESE Wallonie ainsi qu'aux membres de la Commission d'agrément des entreprises titres-services et aux membres de la Commission Fonds de formation titres-services.

Liens utiles

- Direction des emplois de proximité (DEPX - SPW Economie, Emploi, Recherche) : <http://emploi.wallonie.be/home/formation/fonds-formation-titres-services.html>
- FOREM : <https://www.leforem.be/entreprises/aides-financieres-fonds-formation-titres-services.html>
- Fonds de formation sectoriel titres-services : <http://www.formationtitresservices.be/home/>
- Conseil économique, sociale et environnemental de Wallonie (CESE Wallonie) : <http://www.cesewallonie.be>

Le rapport d'activités a été approuvé par la Commission FFTS le 25 septembre 2023.